



ARRÊTÉ

Enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural
et de deux parcelles au lieu-dit « La Forêt Mériget »
et désignation du Commissaire enquêteur.

Le Maire de la Commune de CHAUNAY,
Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime
Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 29 avril 2019 et du 27 mai 2019
donnant un avis favorable au projet visé au titre précité,
Vu la liste des commissaires enquêteurs de la Vienne,
Considérant que le projet retenu par le Conseil Municipal nécessite la réalisation d'une
enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'aliénation :

- 1°) un chemin rural situé à « La Forêt Mériget » entre les parcelles YS 42 et YS 45 appartenant à Mr et Mme Julien AUDOUX,
 - 2°) deux parcelles cadastrées YS34 et YS9, jouxtant la propriété de Mr MUNIER Damien et de Mme JACKOWSKY Lucie
- sont soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations du public.

ARTICLE 2 : Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire des parties à aliéner avec indication des parcelles riveraines et des noms de leurs propriétaires

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie, pendant 15 jours consécutifs du vendredi 14 juin 2019 au lundi 1^{er} juillet 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h (sauf dimanche et jours fériés) et faire enregistrer ses observations éventuelles.
Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune www.chaunay.fr

ARTICLE 4 : Monsieur ORVAIN Roger, domicilié à CIVRAY, 12 ter Cité des Enclos est désigné commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public à la Mairie de CHAUNAY :

- Le vendredi 14 juin de 9h00 à 12h00
- Le lundi 1^{er} juillet 2019 de 14 h à 17 h

Les observations formulées par écrit peuvent lui être adressées par la Poste à la Mairie et non à son domicile personnel, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête et qu'elles puissent être annexées au registre.

AR PREFECTURE

086-218600682-20190527-20192705_01-DE
Regu le 29/05/2019

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête est clos et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Le Conseil Municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées et aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devrait être motivée.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie le 29 mai 2019, c'est-à-dire 15 jours minimum avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités des chemins concernés. Il sera publié dans deux journaux locaux.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 8 : Les personnes qui le désireront pourront consigner leurs observations :

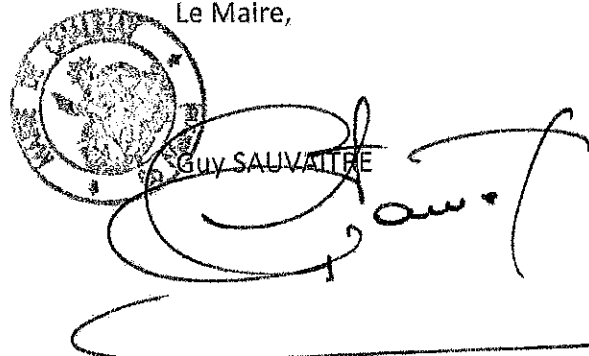
- Soit sur le registre ouvert à cet effet,
- Soit par lettre (recommandé souhaité) à la Mairie de CHAUNAY avec la mention : à l'attention de Monsieur ORVAIN, commissaire enquêteur,
- Soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : chaunay@departement86.fr en indiquant dans l'objet le sujet de l'enquête.

ARTICLE 9 : Les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de MONTMORILLON et Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à CHAUNAY, le 28 mai 2019

Le Maire,



Guy SAUVATRE

AR PREFECTURE

086-218600662-20190527-20192705_01-DE
Reçu le 29/05/2019